

DIRECTIVE relative aux DISTINCTIONS

Directive relative aux distinctions

Objet

Dans le but d'honorer la fidélité de ses membres, le comité central SAR édicte la présente directive.

Années de sociétariat

Le nombre d'années de sociétariat pris en compte correspond au nombre d'années au sein de la SAR.

Distinctions

La fidélité des membres est récompensée de la manière suivante :

- 25 ans de sociétariat : diplôme et distinction 25 ans,
- 40 ans de sociétariat : diplôme et distinctions 40 ans,
- 60 ans de sociétariat : diplôme et repas offert à l'assemblée des délégués.

Les distinctions 25 et 40 ans de sociétariat sont choisies par le comité SAR.

Matériel

Les diplômes et les distinctions sont mis gratuitement à disposition des sections.

Procédure et délais

- Chaque année, la SAR envoie en octobre la liste des vétérans de l'année suivante à chaque section concernée,
- Les sections qui désirent honorer leurs vétérans contrôlent la liste reçue, la remplissent et la retournent complétée à l'assistante administrative jusqu'au 15 novembre,
- Le préposé SAR fournit aux personnes responsables au sein des sections le matériel; délai d'envoi au 15 décembre,
- Les demandes tardives et/ou oubliées sont reportées à l'année suivante.

Dispositions finales

La présente directive, adoptée par le comité SAR lors de sa séance du 5 octobre 2022, abroge la directive adoptée le 5 février 2013 et entre en vigueur immédiatement.

Le président Le préposé Francis Saucy Stéphane Witschard